



## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Union Syndicale Bruxelles accorde beaucoup d'importance au respect de votre vie privée. L'accès à vos données à caractère personnel est soumis à des contrôles de sécurité stricts et elles ne sont communiquées à des tiers que dans les cas visés au point 3 ci-dessous.

### 1. DONNÉES CONCERNÉES

Les données à caractère personnel des adhérents et anciens adhérents de l'Union Syndicale Bruxelles ne sont recueillies et traitées que dans la mesure nécessaire pour la gestion et le fonctionnement du syndicat. Il s'agit des informations suivantes :



- **données d'identification et de contact** : numéro de membre, nom(s), prénom(s), et autres informations communiquées dans le bulletin d'adhésion (adresses, téléphones, adresses électronique, ...)
- **données personnelles** : date de naissance, sexe, nationalité, langue ;
- **données professionnelles** : statut administratif, date de recrutement, groupe de fonctions, grade, échelon, institution, service d'affectation, taux d'activité ;
- **données d'adhésion** : date d'adhésion, compte bancaire, données relatives au paiement des cotisations, données relatives aux services utilisés (formations, assurances, soutien juridique, etc.).

Nous ne recueillons, ni ne traitons, aucune donnée à caractère personnel concernant des personnes qui ne sont pas des adhérents ou anciens adhérents de l'Union Syndicale Bruxelles.

### 2. FINALITÉS DU TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données recueillies sont uniquement utilisées pour la gestion et le bon fonctionnement du syndicat afin, notamment de :

- **respecter les obligations découlant de nos statuts** (convocation aux assemblées générales, participation aux élections des organes statutaires, consultation des adhérents ou de groupes d'adhérents, paiement des cotisations ...)
- **faciliter le contact avec nos adhérents** ou avec certaines catégories d'adhérents.

### 3. QUI A ACCÈS AUX DONNÉES ET À QUI SONT-ELLES COMMUNIQUÉES ?



Les membres du bureau de l'Union Syndicale Bruxelles et nos secrétariats ont accès à l'ensemble des données que nous enregistrons. Sur demande, le secrétariat peut transmettre aux autres membres du Comité exécutif les données suivantes :

- **qualité d'adhérent,**
- **date d'adhésion,**
- **situation en matière de paiement des cotisations,**
- **données de contact** (bureau, adresse électronique, téléphone).



La liste des adhérents ou de certains groupes d'adhérents n'est pas communiquée aux membres du Comité exécutif, ni aux candidats aux élections pour le Comité exécutif. Ces listes peuvent être communiquées à certains membres du Comité exécutif pour l'exécution d'une tâche particulière qui leur a été confiée par le Comité exécutif.

Certaines données à caractère personnel peuvent être transmises à des tiers (c'est-à-dire à des personnes qui ne sont pas membres du Comité exécutif de l'Union Syndicale Bruxelles ou d'un des secrétariats de l'Union Syndicale Bruxelles) lorsqu'un adhérent fait appel à des services ou des avantages qui sont réservés aux adhérents de l'Union Syndicale Bruxelles, notamment :

- lorsque vous faites **appel à un de nos avocats**, nous pouvons lui indiquer si vous êtes adhérent en règle de cotisation et depuis combien de temps, ainsi que votre numéro d'adhérent ;
- lorsque vous demandez à bénéficier d'une **remise accordée par un de nos partenaires**, par exemple pour des assurances ou des formations, nous pouvons indiquer à ce partenaire si vous êtes adhérent en règle de cotisation et quel est votre numéro d'adhérent. Nous pouvons répéter cette information si le bénéfice est lié au fait de rester membre de l'Union Syndicale Bruxelles.

En outre, dans le cadre du contrôle de la représentativité des syndicats, un organisme indépendant (par exemple, un huissier de justice) mandaté par l'Institution peut, **avec l'accord de l'Union Syndicale Bruxelles**, consulter la liste de nos adhérents pour vérifier les informations relatives au nombre d'adhérents que nous sommes tenus de transmettre aux institutions. Son mandat lui interdit explicitement de communiquer à l'institution toute donnée personnelle relative à un adhérent ou de lui indiquer qu'une personne est adhérente d'un syndicat.

#### 4. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

La base de données de l'Union Syndicale Bruxelles est gérée par le secrétariat de l'Union Syndicale Bruxelles, sous la responsabilité directe du Secrétaire général de l'Union Syndicale Bruxelles. Seuls, nos secrétariats y ont accès.



Pour toute question, rectification ou demande concernant les informations que vous nous avez communiquées, veuillez contacter le secrétariat de l'Union Syndicale Bruxelles.

## 5. ACCÈS À VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vous n'avez pas d'accès direct à vos données, mais **vous avez, à tout moment, le droit de demander quelles sont les données enregistrées à votre sujet et de les faire rectifier**. Vous devez pour cela vous adresser par écrit à notre secrétariat.

## 6. COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Toutes les données à caractère personnel que nous recevons sont conservées sur notre serveur pendant toute la durée de votre affiliation et ensuite pendant une durée de trois ans. Lorsque vous cessez d'être adhérent de l'Union Syndicale, vous pouvez demander à tout moment que vos données personnelles soient effacées.

Lors de l'effacement de vos données (après trois ans ou sur demande), nous conservons uniquement votre numéro d'adhérent, votre nom, votre numéro personnel, la date d'adhésion et la date et le mode de fin de votre adhésion (données qui sont nécessaires pour statuer sur une éventuelle demande de ré-adhésion).